



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2019/1306-03

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur des Marchés Publics.

L'an deux mil dix-neuf et le 13 Juin à 10 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 07 juin 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} Vice-Président CASDIS
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} Vice-Président CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur des Marchés Publics datant de 2012,

Vu que depuis le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu le projet de règlement intérieur des Marchés Publics proposé,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur des Marchés Publics afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, au vu de l'ancienneté du règlement intérieur des Marchés Publics existant et de l'entrée en vigueur récente du Code de la commande publique,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur des Marchés Publics du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

 Le Président du Conseil d'Administration

Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :